

# La Formation

## Post Permis

À partir du 1er janvier 2019, une formation complémentaire « post permis » va être proposée aux jeunes conducteurs.

Le décret 2018-715 paru au Journal officiel du 3 août 2018 introduit dans le code de la route la possibilité d'une formation post permis exclusivement réservée aux conducteurs novices.

En 2016, les conducteurs novices sont impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort. 144 d'entre eux y ont perdu la vie.

En proposant l'opportunité d'une telle formation complémentaire, la Sécurité routière s'attaque au phénomène bien connu de sur-confiance qui survient entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire et qui est la cause d'une mauvaise appréciation des risques et donc d'une accidentalité particulièrement élevée.

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire ou B entre les 6<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mois qui suivent son obtention. La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Anne-Laure BEDON, votre enseignante de la conduite sera spécialement formée à l'animation de chacune de ces journées. Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fera l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

Lorsque la formation post permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui a suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

Pour Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière, « **Cette possibilité nouvelle pour les conducteurs novices d'atteindre plus rapidement le nombre maximal de points sur leur permis en échange d'une réflexion concrète et personnalisée sur leur conduite est une véritable avancée. Elle participe, avec le concours actif des écoles de conduite, à la mise en place d'une nouvelle génération de conducteurs jeunes, matures et responsables.** »